

Dans ce bill on apporte une modification considérable à la base de calcul de l'indexation des pensions surtout en ce que la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyait que l'indice de pension aux fins de cette loi est celui prévu dans le Régime des pensions du Canada. Cette disposition est supprimée. Nous allons maintenant avoir un nouvel indice ou une nouvelle formule pour la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il y a donc deux différences. L'une, évidemment, est que dans cette mesure on adoptera une période de 12 mois différente de celle adoptée pour le Régime des pensions du Canada. L'autre différence est que dans la loi sur la sécurité de la vieillesse le plafond de 2 p. 100 n'existe pas alors qu'il existe toujours pour le Régime des pensions. Je demande que cette nouvelle disposition appliquée à la sécurité de la vieillesse le soit également au Régime de pensions du Canada. Les retraités qui touchent à la fois la sécurité de la vieillesse et la pension du Canada ne reçoivent qu'un chèque. C'est un peu ridicule d'accorder à ces gens une indexation sur cette double pension dont une partie sera indexée à 2 p. 100 d'après une formule et l'autre à 3.6 p. 100, ou quelque autre chiffre sur la base d'une autre formule. S'il est juste que l'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse ne soit plus plafonnée, il est aussi juste, à mon avis, d'en faire autant pour le Régime des pensions du Canada. J'espère que la question sera bientôt favorablement étudiée. Je constate, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est écoulé; puis-je prendre quelques minutes encore?

M. l'Orateur suppléant: Oui, si la Chambre y consent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Il y a tout juste deux points que je voudrais signaler. Il me faut maintenant plaider en faveur de l'équité et du franc jeu. J'en aurai plus à dire là-dessus un autre jour, mais j'en fais mention aujourd'hui à titre de simple avis. Je suis inquiet du sort que cette mesure législative fera aux anciens combattants. Le bill C-208 que nous aurons peut-être l'occasion de débattre plus tard dans la journée, prévoit que le plafond des allocations aux anciens combattants sera relevé jusqu'à seule concurrence de l'augmentation de l'allocation elle-même. Celle-ci s'établit, cette année, à 3.6 p. 100, ce qui pour l'ancien combattant célibataire se traduirait par une augmentation de \$4.35 et de \$7.23 pour un ancien combattant marié. Je crois, malgré ce que je pense de notre gouvernement, qu'il ne peut ni ne doit laisser les choses telles qu'elles sont. Il serait absolument impensable que ceux qui vivent de l'allocation aux anciens combattants, s'ils reçoivent en même temps le supplément de revenu garanti, ne touchent pas les \$15 prévus aux termes des modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je vois plusieurs personnes par là, hocher la tête énergiquement. Je ne suis pas en porte-à-faux. Je ne veux rien affirmer à ce sujet, si ce n'est que le bill C-208 ne répond pas au problème.

Il se peut fort bien que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing), en présentant ce bill, nous fasse part des projets du gouvernement d'exempter ces \$15 au moyen d'un décret en conseil de la même façon qu'il a exempté les \$2.70 que l'on pouvait toucher au mois d'avril. Je vois maintenant quelqu'un opiner du bonnet, aussi je suppose que cela est exact. Je veux simplement exhorter le gouvernement à le faire. S'il ne le fait pas, le désir de certains d'entre nous de voir ces projets de lois adoptés rapidement sera moindre quant au second projet de loi, pas celui-ci. Cela n'a rien à voir avec celui-ci, mais c'est grave en ce qui a trait au bill relatif aux anciens

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

combattants. Nous devons veiller à ce que ne se répète pas ici ce qui s'est produit dans le passé, alors que l'écart entre les prestations des anciens combattants et celles des civils s'est rétréci. L'ancien combattant devrait toucher la totalité de la hausse de \$15 du supplément à la pension de sécurité de la vieillesse ainsi que la totalité de la hausse de 3.6 p. 100 prévue dans les allocations aux anciens combattants.

• (1220)

J'ai dit que je serais bref, je dois donc reprendre mon siège. Je terminerai par ces mots. Bien que nous soyons heureux des améliorations prévues dans le projet de loi, je tiens à faire clairement comprendre que, selon nous, le bill, en ne relevant pas sensiblement le montant de base, se révèle vraiment insuffisant. Le temps est venu de fixer à \$150 par mois la pension de base versée inconditionnellement à 60 ans, et d'en prévoir l'indexation annuelle sur la hausse du niveau de vie, niveau de vie que nous devons peut-être au travail de nos citoyens âgés. Ce but qui reste à atteindre, les pensionnés, leurs associations et certains députés continueront de le viser. Ce but, je le crois, sera atteint et bientôt, je l'espère. Dans l'intervalle, si minimales que soient ces améliorations, il ne faut pas en priver nos gens plus longtemps. En conséquence, nous espérons que ce projet de loi sera bientôt adopté par le Parlement et qu'il prendra force de loi. Peu importe que ce soit ou non un ballon électoral. Ce qui importe, c'est que les personnes âgées et les retraités obtiennent ces augmentations sans tarder. Je leur dirai: continuez, et nous continuerons à nous battre afin de doter tous les Canadiens d'un régime de pensions qui soit vraiment satisfaisant.

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, comme le soulignait encore hier le chef de notre parti (M. Caouette), nous sommes, bien sûr, en faveur de cette augmentation des pensions de vieillesse, même si nous ne comprenons pas pourquoi les ministériels ont voté contre une proposition semblable que présentait le Crédit social il y a deux ans.

Pendant, nous sentons que ce projet de loi dégage une forte odeur électoral. C'est trop vite, à toute vapeur. Il présente des lacunes, des omissions, sinon des erreurs, qu'on me permettra de souligner. Bien sûr, nous sommes conscients de la nécessité d'accorder aux personnes âgées de 65 ans ou plus une honnête aisance. Au fait, on peut avancer des milliers d'arguments pour prouver que ceux qui ont atteint cet âge ont gagné, au cours de leur vie, les pensions qui leur sont versées au moment où ils atteignent 65 ans.

Nous n'avons donc rien contre cette augmentation; au contraire, nous la réclamons depuis fort longtemps. Mais là où nous sommes moins d'accord et où nous devons constater l'incohérence du gouvernement, c'est lorsqu'il ne veut pas combler des vides qui existent, à un moment donné, dans la vie du couple âgé canadien, quand les conjoints atteignent 55 ou 60 ans. C'est pour cela que nous sommes revenus si souvent sur la possibilité d'accorder la pension aux deux, dès que l'un atteint l'âge de 65 ans, sans égard à l'âge de l'autre.

Cela nous semble tellement évident que si l'on n'en tient pas compte, on agit de façon illogique. Il suffit de constater le cas de conjoints qui ont tous deux 65 ans. On leur donnait \$225 l'an dernier, comparativement à \$260 cette année, et, en vertu du projet de loi, on portera cette somme à \$285.